



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 juillet 2026

2026-167

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le vingt juillet deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicolle	☒ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☐ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☐ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☒ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☒ GUILLET Nathalie	☐ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs : BILLAUD Stéphane donne pouvoir à FORET Christophe

BROIS Jérôme donne pouvoir à ADISSA Ouafa

VIMENET Manuel donne pouvoir à GUILLET Nathalie

Le Conseil a choisi pour secrétaire : BOUCHET Jean-Louis

Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2026

Délibération 20260618_01 relative à une demande de subvention exceptionnelle – Chiré Butine

Monsieur le Maire explique que l'association Chiré Butine a fait une demande de subvention exceptionnelle en date du 25 mai 2026.

A ce titre, elle sollicite une aide financière supplémentaire de 400 € pour l'année 2026 pour obtenir un extracteur de miel.

Mmes MONCOMBLE Colette, MANET Charlotte et Mr BILLAUD Stéphane ne prennent pas part au vote. Mr BILLAUD a donné pouvoir à Mr FORET Christophe, mais ce pouvoir n'a pas été utilisé, l'élu ne prenant pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à

12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle à Chiré Butine à hauteur de 400 €,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_01-DE
Reçu le 30/07/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 juillet 2026

2026-168

Fait et délibéré en séance, le 27 juillet 2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
BOUCHET Jean-Louis

Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD
Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 30 juillet 2026
Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 30 juillet 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_01-DE
Reçu le 30/07/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 juillet 2026

2026-169

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le vingt juillet deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicolle	☒ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☐ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☒ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☒ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☐ GUILLET Nathalie	☐ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs : BILLAUD Stéphane donne pouvoir à FORET Christophe

BROIS Jérôme donne pouvoir à ADISSA Ouafa

VIMENET Manuel donne pouvoir à GUILLET Nathalie

Le Conseil a choisi pour secrétaire :

Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2026

Les délibérations n°2 et n°3 ont été votées avant l'arrivée de Mme GUILLET Nathalie, présente à partir de 18 h 27. Bien qu'elle ait été porteuse du pouvoir de M. VIMENET Manuel, ce pouvoir n'a pas été pris en compte, la porteuse étant absente au moment des votes.

Délibération 20260618_02 relative au périscolaire : Tarification cantine

Vu la délibération n° 20160524_9 relative à la mise en place du service cantine et garderie,
Vu la délibération n° 20180312_17 relative à la tarification de la cantine,
Vu la délibération n° 20180704_3 relative à la révision des tarifs et horaires de la garderie,
Vu la délibération n° 20250702_1 relative au périscolaire : Tarification de la cantine,

Considérant, l'augmentation des frais de fonctionnement de ce service,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire 2026-2027 :

AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_02-DE
Reçu le 30/07/2026

Tarifs de la Cantine :

Pour les enfants de maternelle

Pour les enfants du CP au CM2

Pour toute personne extérieure autorisée.

ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025	Enfant		Personne extérieure autorisée
	Maternelle	CP au CM2	
	2,75€	3,00€	5,00€

Les modalités de facturation de la cantine et de la garderie sont décrites dans le règlement intérieur en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à

13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

- De ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2026-2027
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 27 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance

BOUCHET Jean-Louis



Le Maire,

Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD

Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 30 juillet 2026

Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 30 juillet 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_02-DE
Reçu le 30/07/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 juillet 2026

2026-171

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le vingt juillet deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicolle	☒ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☐ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☐ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☒ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☐ GUILLET Nathalie	☐ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs: BILLAUD Stéphane donne pouvoir à FORET Christophe

BROIS Jérôme donne pouvoir à ADISSA Ouafa

VIMENET Manuel donne pouvoir à GUILLET Nathalie

Le Conseil a choisi pour secrétaire : BOUCHET Jean-Louis

Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2026

Les délibérations n°2 et n°3 ont été votées avant l'arrivée de Mme GUILLET Nathalie, présente à partir de 18 h 27. Bien qu'elle ait été porteuse du pouvoir de M. VIMENET Manuel, ce pouvoir n'a pas été pris en compte, la porteuse étant absente au moment des votes.

Délibération 20260727_03 relative au périscolaire : Tarification garderie

Vu la délibération n° 20160524_9 relative à la mise en place du service cantine et garderie,

Vu la délibération n° 20180312_17 relative à la tarification de la Garderie,

Vu la délibération n° 20180704_3 relative à la révision des tarifs et horaires de la garderie,

Vu la délibération n° 20250702_2 relative au périscolaire : Tarification de la garderie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de ne pas augmenter les tarifs de la garderie pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Suite à l'intervention d'un membre du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'instaurer la gratuité de la garderie sur la plage horaire de 16h30 à 17h00.

AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_003-DE
Reçu le 05/08/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 juillet 2026

2026-172

Tarifs de la Garderie, par créneau horaire :

Créneau horaire de facturation	Tarif Appliqué par créneau
Matin : lundi mardi mercredi jeudi vendredi	
7h 20 à 9h	1,60€
Soir : lundi mardi jeudi vendredi	
17h 30 à 18h 45	1,60€
Mercredi midi	
11h 30 à 13h 00	1,60€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à

13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

- De ne pas augmenter les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2026-2027
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 27 juillet 2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
BOUCHET Jean-Louis

Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD
Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 30 juillet 2026
Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 30 juillet 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_003-DE
Reçu le 05/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le vingt juillet deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

- | | | |
|--|--|---|
| ☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien | ☒ BOUCHET Nicolle | ☒ FORET Christophe |
| ☒ ZANETTI Frédérique | ☒ GIMENEZ Marc | ☒ MANET Charlotte |
| ☐ BILLAUD Stéphane | ☒ MAFAUT Sandrine | ☐ BROIS Jérôme |
| ☒ ADISSA Ouafa | ☒ BOUCHET Jean-Louis | ☒ GUILLIN Violaine |
| ☐ GUILLET Nathalie | ☐ VIMENET Manuel | ☒ MONCOMBLE Colette |

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs: BILLAUD Stéphane donne pouvoir à FORET Christophe

BROIS Jérôme donne pouvoir à ADISSA Ouafa

VIMENET Manuel donne pouvoir à GUILLET Nathalie

Le Conseil a choisi pour secrétaire : BOUCHET Jean-Louis

Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2026

Mme GUILLET Nathalie, arrivée à 18 h 27, prend part au vote.

Délibération 20260727_04 relative à la tarification de location des salles

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu la nécessité d'harmoniser et de simplifier les tarifs d'occupation des salles communales,

Considérant que les tarifs étaient jusqu'à présent fixés salle par salle,

Considérant qu'il apparaît opportun de regrouper l'ensemble des salles dans une grille tarifaire unique afin de faciliter la gestion, la communication et la facturation,

Les tarifs sont fixés comme suit :

AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_04-DE
Reçu le 30/07/2026

LOCATION DE SALLES		ÉTÉ du 1er mai au 30 septembre				HIVER du 1er octobre au 30 avril				Gratuité / Conditions
		Habitants Commune	Associations commune	Habitants et associations hors commune	Location à Titre Commercial	Habitants Commune	Associations commune	Habitants et associations hors commune	Location à Titre Commercial	
BERGERIE	Journée (9h à 19h le lendemain)	25 €		35 €		45 €		55 €		Associations de la commune gratuit 2 fois / an + événements publics conventionnés ou autre convention d'occupation.
	Weekend (Vendredi 16h au lundi 9h)	50 €		70 €		90 €		110 €		
SALLES DU CHÂTEAU	Journée (9h à 19h le lendemain)	40 €		50 €		60 €		70 €		Associations de la commune gratuit 2 fois / an + événements publics conventionnés ou autre convention d'occupation.
	Weekend (Vendredi 16h au lundi 9h)	80 €		100 €		100 €		120 €		
MAISON DES SERVICES	Weekend (Vendredi 16h au lundi 9h)	40 €	GRATUIT	50 €		60 €	GRATUIT	70 €		
SALLE POLYVALENTE	Journée (9h à 19h le lendemain)	70 €		150 €		90 €		180 €		Associations communales 1 gratuit du Lundi au Vendredi 14 h (1 journée max) + événements publics conventionnés ou autre convention d'occupation.
	Weekend (Vendredi 16h au lundi 9h)	150 €		290 €		200 €		320 €		Associations communales : Événements publics conventionnés
PRESSOIR	Événements culturels 3 jours			350 €				400 €		Événements publics conventionnés ou autre convention d'occupation.
PRESSOIR	Matériel				50 €					Événements publics conventionnés ou autre convention d'occupation.

CAUTION de 500 € + 50 € pour le ménage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à

15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

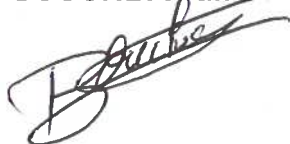
- De valider le tableau de Tarification de la location des Salles
- La présente tarification entre en vigueur à compter du 1er août 2026
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 27 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance

BOUCHET Jean-Louis



Le Maire,

Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD

Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 30 juillet 2026

Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 30 juillet 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_04-DE
Reçu le 30/07/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 juillet 2026

2026-175

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le vingt juillet deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicolle	☒ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☐ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☐ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☒ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☒ GUILLET Nathalie	☐ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs: BILLAUD Stéphane donne pouvoir à FORET Christophe

BROIS Jérôme donne pouvoir à ADISSA Ouafa

VIMENET Manuel donne pouvoir à GUILLET Nathalie

Le Conseil a choisi pour secrétaire : BOUCHET Jean-Louis

Délibération 20260727_05 relative au renouvellement de l'exonération temporaire de loyer -épicerie

Le Conseil municipal de la commune de Chiré-en-Montreuil,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs à la gestion des biens communaux ;

VU le bail commercial conclu entre la commune de Chiré-en-Montreuil et l'exploitant du commerce communal situé 2 place René Le Cesve ;

VU la délibération n°20260402_14 du 2 avril 2026 accordant une exonération temporaire de loyer pour une durée de trois mois ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement du local commercial n'ont pas permis l'ouverture au public au 1er juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la délibération du 2 avril 2026 prévoit la possibilité de prolonger l'exonération par périodes successives d'un mois, sur décision du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général attaché au maintien d'un commerce de proximité dans la commune ;

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_05-DE
Reçu le 30/07/2026

DÉCIDE :

Article 1 – Renouvellement de l'exonération temporaire de loyer

Le Conseil municipal décide de renouveler l'exonération de loyer, hors charges locatives, au profit du locataire du commerce communal (épicerie), pour une durée d'un (1) mois supplémentaire, conformément aux dispositions de la délibération du 2 avril 2026.

Article 2 – Période concernée

Cette prolongation court du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026.

Article 3 – Renouvellement éventuel

Si les travaux n'étaient pas achevés à l'issue de cette période, une nouvelle prolongation pourrait être soumise au Conseil municipal pour décision.

Article 4 – Exécution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à

15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

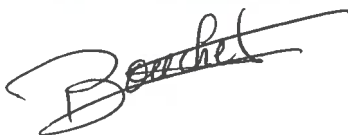
- De valider le renouvellement de l'exonération temporaire de loyer,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 27 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance

BOUCHET Jean-Louis



Le Maire,

Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD

Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 30 juillet 2026

Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 30 juillet 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_05-DE
Reçu le 30/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le vingt juillet deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicole	☒ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☐ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☐ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☒ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☒ GUILLET Nathalie	☐ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs : BILLAUD Stéphane donne pouvoir à FORET Christophe

BROIS Jérôme donne pouvoir à ADISSA Ouafa

VIMENET Manuel donne pouvoir à GUILLET Nathalie

Le Conseil a choisi pour secrétaire : BOUCHET Jean-Louis

Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2026

Délibération 20260727_06 relative au bail de l'épicerie
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la reprise du fonds de commerce de l'épicerie située 2 place René Le Cesve par de nouveaux acquéreurs, il convient de procéder à l'établissement d'un nouveau bail commercial.

Les nouveaux acquéreurs du fonds de commerce prennent la partie commerciale de l'Épicerie à compter du 1^{er} août, il convient donc de créer un bail à compter de cette date pour une durée de 9 années entières et consécutives avec révision de loyer tous les ans basé sur l'Indice de Loyers Commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à

15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

- D'accepter le bail pour :
- La partie commerciale (l'épicerie) au loyer mensuel de 192 € HT soit 230,40 € TTC
- Les loyers sont révisables selon l'évolution de l'indice de Loyers commerciaux qui paraît au Journal Officiel.
- D'autoriser le Maire à signer le bail au profit de MS LOISIRS et tous les documents afférents à cette décision.

AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_06-DE
Reçu le 30/07/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 juillet 2026

2026-178

Fait et délibéré en séance, le 27 juillet 2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
BOUCHET Jean-Louis

Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD
Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 30 juillet 2026
Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 30 juillet 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_06-DE
Reçu le 30/07/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 juillet 2026

2026-179

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le vingt juillet deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicolle	☒ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☐ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☐ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☒ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☒ GUILLET Nathalie	☐ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs : BILLAUD Stéphane donne pouvoir à FORET Christophe
BROIS Jérôme donne pouvoir à ADISSA Ouafa
VIMENET Manuel donne pouvoir à GUILLET Nathalie

Le Conseil a choisi pour secrétaire : BOUCHET Jean-Louis
Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2026

**Délibération 20260727_07 relative à la désignation du locataire au logement 6
place René le Cesve**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs à la gestion des biens communaux ;

Vu la délibération n°20210424_06 relative à la détermination du loyer du logement de la Cure sis 6 place René Le Cesve, 86190 Chiré-en-Montreuil ;

Vu que ce logement communal de type 2, situé 6 place René Le Cesve, est disponible à la location ;

Considérant que ce logement est mis à disposition depuis le 7 mai 2026 en tant que logement d'urgence sociale ;

Considérant la nécessité de désigner formellement la personne accueillie en urgence sociale comme locataire du logement communal ;



AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_07-DE
Reçu le 30/07/2026

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation de la locataire

Le Conseil municipal désigne **Madame RACINOUX Ysée** comme locataire du logement communal situé 6 place René Le Cesve, 86190 Chiré-en-Montreuil, dans le cadre de son accueil en urgence sociale.

Article 2 – Conditions de location

Les conditions de location sont celles définies par la délibération n°20210424_06 du 24 avril 2021, notamment en ce qui concerne :

- le montant du loyer,
- les charges locatives,
- les obligations du locataire,
- les modalités de révision.

Article 3 – Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 – Exécution

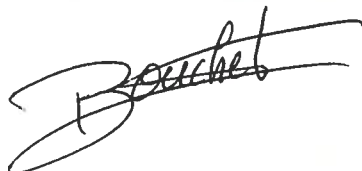
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De valider la désignation de la locataire,
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches afférentes.

Fait et délibéré en séance, le 27 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
BOUCHET Jean-Louis



Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD

Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 30 juillet 2026

Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 30 juillet 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_07-DE
Reçu le 30/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le vingt juillet deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicolle	☒ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☐ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☐ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☒ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☒ GUILLET Nathalie	☐ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs: BILLAUD Stéphane donne pouvoir à FORET Christophe

BROIS Jérôme donne pouvoir à ADISSA Ouafa

VIMENET Manuel donne pouvoir à GUILLET Nathalie

Le Conseil a choisi pour secrétaire : BOUCHET Jean-Louis

Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2026

Délibération 20260727_08 relative au choix de l'entreprise pour l'élagage et le broyage des haies sur les accotements des chemins et routes communales

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les obligations de sécurité et d'entretien des voies communales ;

Vu la nécessité d'assurer l'élagage, le débroussaillage et le broyage des haies situées le long des accotements des chemins et routes communales afin de garantir la visibilité, la sécurité des usagers et la préservation des ouvrages publics ;

Considérant que ces travaux peuvent être réalisés par une entreprise spécialisée disposant du matériel adapté ;

Considérant que plusieurs entreprises ont été sollicitées pour établir un devis ;

- Entreprise ETA BILLY THOMAS : 8 924,00 € HT soit 10 708,80 € TTC
- Entreprise SARL BERGEON : 9 800 € HT soit 11 760,00 € TTC

AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_08-DE
Reçu le 30/07/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à

15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

- D'accorder l'élagage et le broyage des haies sur l'ensemble des chemins, voies et routes communaux à l'entreprise ETA BILLY THOMAS pour un montant de 8 924,00 € HT soit 10 708,00 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer le devis le plus adapté et le moins cher
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

Fait et délibéré en séance, le 27 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance

BOUCHET Jean-Louis



Le Maire,

Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD

Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 30 juillet 2026

Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 30 juillet 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_08-DE
Reçu le 30/07/2026



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 juillet 2026

2026-183

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le vingt juillet deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicolle	☒ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☐ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☐ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☒ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☒ GUILLET Nathalie	☐ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs: BILLAUD Stéphane donne pouvoir à FORET Christophe

BROIS Jérôme donne pouvoir à ADISSA Ouafa

VIMENET Manuel donne pouvoir à GUILLET Nathalie

Le Conseil a choisi pour secrétaire : BOUCHET Jean-Louis

Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2026

Délibération 20260727_09 relative à la Décision Modificative n°1 – Budget Mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 applicable à la Commune ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu les opérations d'investissement en cours ;

Vu les écritures comptables du compte 203 – Frais d'études, de recherche et de développement ;

Considérant qu'il convient de réintégrer ces frais d'étude dans le coût de l'immobilisation correspondante ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'intégration des frais d'études dans les comptes d'immobilisation correspondants par opérations d'ordre budgétaires ;

AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_09-DE
Reçu le 30/07/2026

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2155-041	Aménagements de voirie opération 108	+406,08 €	
203-041	Frais d'études		+406,08 €
2181-041	Création d'une Cheminée opération 169	+3840 €	
203-041	Frais d'études		+3840 €
2116-041	Cimetière opération 182	+6 750,20 €	
203-041	Frais d'études		+6 750,20 €
2188-041	Aménagement d'une aire de jeux opération 115	+19527,63 €	
203-041			+19527,63 €
2138-041	Extension de l'école opération 174	+816 €	
203-041	Frais d'études		+816 €
2138-041	Acquisition bâtiment IsoDelta opération 162	+13304,40 €	
203-041	Frais d'études		+13304,40 €
TOTAL		+ 44 644,31 €	+ 44 644,31 €

AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_09-DE
Reçu le 30/07/2026

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 juillet 2026

2026-185

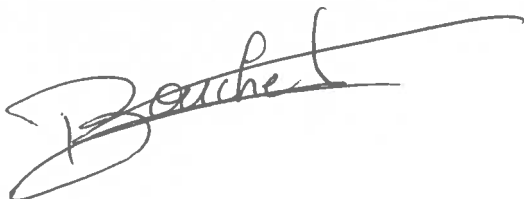
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à

15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

- De procéder à l'ouverture de crédits conformément au tableau ci-dessus
- De réintégrer les frais d'études pour le coût de l'immobilisation
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 27 juillet 2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
BOUCHET Jean-Louis



Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD
Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 30 juillet 2026
Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 30 juillet 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_09-DE
Reçu le 30/07/2026



AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_09-DE
Reçu le 30/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le vingt juillet deux mille vingt-six, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

☒ MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	☒ BOUCHET Nicole	☒ FORET Christophe
☒ ZANETTI Frédérique	☒ GIMENEZ Marc	☒ MANET Charlotte
☐ BILLAUD Stéphane	☒ MAFAUT Sandrine	☐ BROIS Jérôme
☒ ADISSA Ouafa	☒ BOUCHET Jean-Louis	☒ GUILLIN Violaine
☒ GUILLET Nathalie	☐ VIMENET Manuel	☒ MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs: BILLAUD Stéphane donne pouvoir à FORET Christophe

BROIS Jérôme donne pouvoir à ADISSA Ouafa

VIMENET Manuel donne pouvoir à GUILLET Nathalie

Le Conseil a choisi pour secrétaire :

Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2026

Délibération 20260727_10 relative à la Construction d'un mur à l'Atelier Municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer la construction d'un mur à l'atelier municipal séparant le site de l'atelier des habitations du lotissement. Il indique qu'il convient de solliciter le Conseil départemental de la Vienne pour une subvention au titre de l'Activ'3.

Dépenses HT		Recettes	
LG CONSTRUCTION	10 845,00	ACTIV 3	8 676,00
		Commune	2 169,00
TOTAL	10 845,00	TOTAL	10 845,00

AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_10-DE
Reçu le 30/07/2026

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 27 juillet 2026

2026-187

Dépenses HT		Recettes	
		ACTIV 3	8 676,00
SARL GOBIN	32 189,90	Commune	23 513,90
TOTAL	32 189,90	TOTAL	32 189,90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents à

12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention décide :

- De donner son accord de valider les devis :
 - LG CONSTRUCTION d'un montant de 10845,00€ HT soit 13 014,00 €
- De valider le plan de financement,
- D'autoriser le Maire à solliciter les aides financières du Conseil Départemental de la Vienne pour une subvention au titre de l'Activ'3.
- De signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 27 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance

BOUCHET Jean-Louis



Le Maire,

Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD

Date d'envoi en Préfecture : le jeudi 30 juillet 2026

Les formalités de publicité ayant été effectuée le jeudi 30 juillet 2026

Fin de séance à 19h47

Prochain Conseil Municipal Jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18h45

AR Prefecture

086-218600740-20260727-20260727_10-DE
Reçu le 30/07/2026